

Délibération n° 2024-10-33

Objet : Convention pour le soutien financier de l'ALPIL

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Madame Cristina MARTINEAU

Présent-e-s :

Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT, Madame Virginie DEMARS, Madame Muriel BETEND, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur GEAI Frédéric, Madame LEGEAY Marie-Gabrielle, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Cristina MARTINEAU

Excusé-e-s- :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Laure GUYONVARH, Monsieur Mamadou DISSA.

Mesdames, Messieurs,

Début 2016, au moment de l'évacuation du campement de la Feyssine et de la mise en place par l'Etat de deux villages d'insertion en banlieue lyonnaise, la municipalité de Villeurbanne a souhaité porter une expérimentation de type « Logement d'abord » sur son territoire. Cette expérimentation est devenue un dispositif, une école un toit des droits (ETDD) et est pilotée par le CCAS dans la mise en place puis dans la coordination régulière des acteurs.

Pour mener à bien cette expérience de « Logement d'abord » et dans un objectif général de veille sociale à l'échelle du territoire de Villeurbanne, le CCAS a souhaité s'appuyer sur l'expérience de l'ALPIL en matière de diagnostic social des situations de sans-abrisme, notamment des sites d'habitat précaire (squat, bidonville...). Cela s'est déroulé entre 2017 et 2019.

La mission de lutte contre le sans abris de l'Alpil (Association pour l'Insertion pour le Logement) mène une action d'accès aux droits à travers notamment le repérage des publics en marge des dispositifs vivant en habitat informel (rue, squats, bidonvilles). Elle assure un premier travail d'entrée en relation et de compréhension des besoins, puis d'accès aux droits et d'orientation (domiciliation, MVS, MDM, PASS), elle prend en charge la médiation avec les services de droit commun.

Elle alerte les services compétents en cas de vulnérabilités particulières (DDETS, Métropole action sociale ou protection de l'enfance, ou services de santé).
Elle accompagne les ménages à solliciter les dispositifs d'hébergement et de logement de droit commun, et ce jusqu'à leur entrée effective au sein des dispositifs.

En 2020, le contexte exceptionnel de crise sanitaire, qui a marqué la période de mars à juillet 2020 puis à partir du 30 octobre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, a fortement impacté et mobilisé les acteurs de la veille sociale en contact avec les publics précaires. Le partenariat opérationnel entre le CCAS de Villeurbanne et l'ALPIL s'est adapté avec réactivité aux nouvelles réalités conjoncturelles en mettant en place une action hebdomadaire de maraudes de distribution à destination des petits sites d'habitat précaire, et de renforcement de la veille sociale au contact des familles sans abris sur le territoire.

Depuis 2021, deux axes ont été intégrés au partenariat construit entre l'association ALPIL et le CCAS de Villeurbanne :

- L'aide aux démarches d'accès aux droits à l'hébergement / logement des familles sans abris vivant sur la commune de Villeurbanne.

Notamment à travers les permanences d'accès aux droits tenues chaque semaine par l'ALPIL où le public rencontré est pour moitié villeurbannais. Les équipes de l'ALPIL ont rencontré en 2022, 99 ménages pour la première fois ce qui représente 333 personnes dont 191 enfants. 47 permanences tenues à l'ALPIL en 2022.

Le partenariat opérationnel avec l'ALPIL a conduit également en 2022 à 42 maraudes à Villeurbanne sur les 119 réalisées dans l'année sur le territoire de la Métropole. 17 lieux de vie ont été visités à Villeurbanne : 5 bidonvilles / 10 squats / 2 campements. 3 diagnostics techniques ont été réalisés. 66 demandes MVS et 18 recours DALHO droit à l'hébergement opposable, réalisés avec les ménages villeurbannais

- Le co-financement d'un poste de « référent technique habitat » intervenant sur les lieux informels au sein de l'équipe squats/bidonville de l'ALPIL ; dans une démarche de diagnostic technique, de réduction des risques liés à l'habitat (veille sécuritaire), et de recommandations pour l'amélioration des conditions de vie

Par ailleurs des formations juridiques ont été délivrées aux salariés du CCAS appliquées aux questions d'accès aux droits des publics en situation de précarité liée à l'habitat.

Ces axes se sont poursuivis sur l'année 2023 et se poursuivront en 2024.

La présente convention 2024 a pour objet de financer les actions menées par l'association ALPIL de veille continue sur les lieux du mal-logement et d'accès aux droits des familles occupantes à l'échelle de la commune et nous permettant de disposer d'une connaissance fine et actualisée des situations individuelles des ménages en errance.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, d'approuver la convention de soutien et de partenariat avec l'ALPIL pour l'année 2024 et d'autoriser, monsieur le président, du CCAS à la signer, ainsi que tout document s'y afférant,

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 4 octobre 2024
Le Président



Cédric VAN STONPOND
069-266910181-20241007-2024-10-33-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024